

Règlement intérieur de l'internat JEAN ROSTAND

L'internat a vocation d'être une réponse sociale et éducative au service de la réussite scolaire des élèves, un véritable « levier de justice sociale et de dynamisme des territoires ».

Vivre en collectivité, dans un cadre autre que celui de la famille, d'un entre-soi, permet aux élèves internes de développer leur autonomie. L'internat est donc un lieu d'étude et d'apprentissage, un lieu éducatif, un lieu de vie en même temps que d'ouverture sur le monde.

Ainsi, chaque élève interne doit bénéficier des mêmes droits d'accès à des conditions de travail favorables à leur réussite scolaire, à la construction de leur projet d'orientation et à l'apprentissage de la citoyenneté, du vivre ensemble.

Ce règlement constitue un support pour instaurer un dialogue renforcé avec les responsables légaux. Ces derniers sont invités vivement à participer pleinement à la définition des objectifs de l'internat.

Les élèves internes sont soumis au règlement de l'internat dès lors que les horaires de l'internat prennent effet. En journée, ils restent soumis au règlement intérieur de l'établissement. Les élèves internes, ainsi que leurs responsables légaux s'engagent à les respecter.

Fonctionnement soirée des élèves (Lundi / Mardi / Jeudi)		
<u>Horaires</u>	<u>Actions</u>	<u>Observations</u>
17h05 - 17h15 (Internes hors section sportive)	Contrôle des présences + goûter	Le goûter se prend dans la cour de récréation
17h15 - 18h10 (Internes hors section sportive)	Activités au 3C pour les élèves à vocation scolaire et / ou culturelle Vérification des agendas de chaque élève Les assistants d'éducation sont présents pour le bon déroulement et le suivi de ce temps d'étude Exceptionnellement 1 AED peut accompagner les élèves sur le plateau sportif	L'heure d'étude au 3C est une heure culturelle et doit donc être pleinement investie (lecture, jeux de société, PIX, etc...) Les téléphones sont ramassés par les AED à 17h15 et rendus à 18h10 Les internes doivent anticiper la prise des devoirs dans leurs agendas AVANT la vérification par les AED
18h10 - 18h45 (Internes hors section sportive)	Retour à l'internat (pas d'accès au plateau) / Accès aux chambres	Temps libre
18h10 -18h20 18h20-18h45	Arrivée des élèves de la section sportive : retour à l'internat	Passage en chambre pour déposer les affaires / Temps libre

18h45 - 19h30	Diner pris en commun au self	Le passage au self est obligatoire pour tous les internes (le téléphone reste dans la chambre)
19h30 - 19h45	Préparation étude	En cas de cours manqués pendant la journée ou de réelle nécessité, un élève peut utiliser l'imprimante de l'internat avec l'autorisation d'un AED
19h45 - 20h45	Étude pour tous les internes à l'internat	Le temps d'étude est obligatoire et doit s'effectuer dans le calme. Ramassage obligatoire des téléphones par les AED (rendus à la fin de l'étude) L'étude se déroule en chambre. Chaque élève a son propre bureau et doit travailler en autonomie. Les AED passent de chambre en chambre afin d'aider et de vérifier les devoirs. AUCUN élève ne peut sortir de sa chambre sans l'autorisation d'un AED Certains soirs un petit groupe d'élèves est pris en charge dans une salle au RDC de l'internat pour travailler avec un professeur (les AED définissent les participants de ce groupe)
20h45 - 21h45	Temps libre à l'internat	Douche obligatoire pour les internes ne faisant pas partie de la section sportive Préparation du sac pour les cours du lendemain
21h45	Téléphones remis aux AED Chaque élève est dans sa chambre	Préparation du coucher
22h	Extinction des feux	Vérification par l'AED que chaque élève est bien dans sa chambre, lumière éteinte

Fonctionnement du lever des élèves		
6h50	Réveil des internes	Chaque AED réveille son étage
6h55 - 7h20	Petit déjeuner dans le self de l'internat	Les jus, le pain, le lait, le chocolat en poudre, le beurre, etc... sont à disposition des élèves. Il appartient donc à chacun de faire en sorte qu'il y en ait pour tout le monde Un extracteur de jus est aussi à disposition, mais à utiliser seulement sous surveillance d'un AED
7h20	Distribution des téléphones aux élèves	Derniers préparatifs avant la journée de classe Ranger sa chambre Ouvrir sa fenêtre en partant, éteindre les lumières
7h40	Départ vers l'externat, fermeture de l'internat	Les élèves attendent le début des cours dans la cour de récréation

Organisation début et fin de semaine concernant les bagages :

Le lundi matin, les élèves internes, après être entrés dans le collège, déposent leur valise dans la bagagerie située dans la salle d'étude. Ils iront la récupérer avant d'aller à l'internat.

Le vendredi matin, les internes, une fois l'internat quitté, déposent leur valise dans cette même bagagerie et peuvent la récupérer à la fin de leur dernier cours (à la fin de la dernière heure de cours du vendredi les internes quittent l'établissement).

Organisation du mercredi après-midi et soirée :

12h15 - 12h45	Déjeuner pris au self
12h45 – jusqu'au début de l'activité	Retour en chambre
13h00 - 17h00	Activité obligatoire de 2h / 2h30 (les horaires varient en fonction de l'activité) Accès possible au plateau sportif sous surveillance d'1 AED

16h15 - 16h30	Goûter pris dans la cour du collège ou à l'internat
Après les activités	Douche ou temps calme à l'internat. Chaque élève récupère ses affaires nécessaires à l'étude
17h30 - 18h30	Etude à l'internat (les consignes sont les mêmes que pour les études des lundi/mardi/jeudi)
18h30 - 18h45	Temps libre à l'internat
18h45 - 19h30	Dîner pris par tout le monde au self
19h30 - 21h45	Temps libre internat Douche obligatoire Préparation du sac de cours du lendemain Accès au plateau sportif possible sous surveillance d'un AED
21h45	Téléphones remis aux AED Chaque élève est dans sa chambre Préparation du coucher
22h	Extinction des feux Vérification par l'AED que chaque élève est bien dans sa chambre, lumière éteinte

Vie quotidienne et collective :

Pour le bien-être et le confort de tous, chacun doit veiller à :

- Avoir une attitude respectueuse des principes élémentaires de vivre ensemble
- Respecter les biens communs et la propreté des locaux, le maintien en bon état du matériel, du mobilier et des bâtiments. Un état des lieux sera réalisé par chambre et par élève en début et en fin d'année. Toute dégradation entraînera une facturation à destination des responsables légaux
- Ranger sa chambre le matin, le lit doit être fait, les sols doivent être propres (pas de papiers, d'affaires sur le sol...) pour permettre aux agents d'entretien de faire le ménage. La salle de bain doit également être rangée, ne pas laisser d'affaires de toilettes ou de douche autour des lavabos et dans les bacs de douche
- Une pаниère à linge est mise à disposition de chaque interne pour faciliter le rangement de sa chambre
- Respecter les horaires des repas (débarrasser son plateau correctement, ne pas gaspiller la nourriture, ni jouer avec, avoir une attitude respectueuse à l'égard du personnel de restauration)
- Tous les repas de l'internat se prennent en commun, au self, sans dérogation possible

- L'accès au self est INTERDIT aux élèves en dehors des repas. Seul un AED peut aller ouvrir la porte d'accès au self en cas de nécessité, ou tout simplement pour le début du repas
- Respecter l'organisation du service des repas, chaque interne servira plusieurs fois dans l'année à table ses camarades. Le planning sera affiché dans le self
- TÉLÉPHONE INTERDIT DURANT LA TOTALITÉ DU REPAS
- Avoir une tenue vestimentaire décente (les sous-vêtements ne doivent pas être visibles) et une bonne hygiène corporelle. La douche quotidienne est OBLIGATOIRE, les affaires sales doivent être mises dans la pаниère à linge. Prévoir assez de changes nécessaires pour la semaine. Dans les parties communes de l'internat les élèves doivent obligatoirement porter des claquettes ou des chaussures
- Tous les élèves doivent respecter le principe de laïcité, de tolérance, de respect de soi et d'autrui et l'obligation de n'user d'aucune violence sous quelque forme que ce soit (verbale, morale ou physique)
- Les délégués de l'internat (4 élus, avec parité garçons / filles et représentation de chaque étage), élus par leurs pairs, sont les interlocuteurs privilégiés pour suggérer des améliorations, rechercher des solutions aux problèmes survenus ou encore élaborer des propositions auprès du manager d'internat
- Il appartient à l'élève de se munir d'un agenda pour noter tous ses devoirs. Les AED vérifieront que tous les devoirs sont bien notés, et en cas d'oublis répétés, des punitions peuvent être notifiées.

Chambres :

- La composition des chambres est définie, en premier lieu par les normes de sécurité et ensuite par le manager d'internat et les CPE, en lien avec les assistants d'éducation de l'internat.
Aucun changement de chambre ne s'opère sans autorisation du manager d'internat et des CPE
- Il est formellement interdit de déplacer le mobilier dans les chambres, en application des normes de sécurité et de la prévention des risques
- Il n'est de même pas autorisé aux élèves de manger dans leur chambre ou dans les espaces communs, ou d'y conserver des aliments périssables. L'installation électrique de l'internat est conçue pour des besoins bien précis. De ce fait, l'usage d'appareils électriques dans les chambres, les sanitaires et le foyer ne peut être autorisé pour des raisons évidentes de sécurité et de bon fonctionnement de l'installation électrique
- Seuls sont autorisés dans les chambres, les chargeurs de téléphone, les réveils, les lampes de chevet et les sèche cheveux

- Pour des raisons de sécurité, les élèves doivent laisser la porte de leur chambre accessible en soirée
- En journée, l'accès à l'internat est strictement interdit (sauf le mercredi après-midi)
- La chambre est un espace privé, il est interdit d'aller dans la chambre des camarades
- Les élèves sont responsables des dégradations commises dans leur chambre ou tout local et biens du collège. Toute dégradation sera facturée aux responsables légaux.

Temps d'activités :

- Un temps d'étude quotidien de minimum une heure est obligatoire. Chaque interne doit anticiper cette heure d'étude et avoir toutes ses affaires pour la réalisation des devoirs
- L'assistant d'éducation doit s'assurer chaque soir que les élèves fassent bien leurs devoirs, il est autorisé à consulter l'agenda de l'élève, le carnet de correspondance ainsi que leur accès Pronote. Un ordinateur, ainsi que des tablettes tactiles sont à disposition des élèves pour qu'ils puissent travailler lors de l'heure d'étude
- Pour favoriser la concentration, les téléphones ne sont pas autorisés pendant le temps d'étude, il est obligatoire que chaque élève possède un agenda papier pour noter ses devoirs
- L'assistant d'éducation en charge de l'étude a un accès à Pronote et peut donner le travail à faire
- Les élèves sont invités à demander de l'aide aux assistants d'éducation dès lors qu'ils sont disponibles et sont également autorisés à travailler en petit groupe après l'accord de l'AED. Le travail doit s'effectuer dans le calme et dans le respect des uns et des autres
- Les élèves sont invités à proposer des projets, des activités, des sorties... auprès des élèves délégués de l'internat.

Prévention du vol :

Afin d'éviter tout type de tentation, il est vivement conseillé aux élèves de ne pas apporter à l'internat des objets de valeur ou de l'argent. S'il est absolument nécessaire qu'un élève en dispose, il doit le stocker dans son armoire fermée par un cadenas (qu'il doit apporter). L'élève doit s'assurer de conserver sa clé en toutes circonstances.

L'établissement décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol d'objets personnels, et ne peut être tenu pour responsable.

Téléphone portable :

- Les élèves s'engagent à respecter le droit à l'image

- Les élèves peuvent utiliser leur téléphone portable en dehors des temps de travail, de repas et de coucher
- Les élèves s'engagent à remettre leur téléphone portable à 21h45 à l'assistant d'éducation. Les portables sont stockés dans un lieu sûr, jusqu'au lendemain matin, et sont remis aux élèves après le petit déjeuner
- La transgression de ces consignes fera l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires en cas d'abus répétés.

Sécurité :

- Tout élève qui découvre une fumée suspecte ou un début d'incendie ou tout autre situation pouvant constituer un danger doit immédiatement en informer le membre du personnel le plus proche. En cas d'alarme incendie, les élèves doivent se conformer strictement aux instructions reçues et évacuer le bâtiment dans le calme et sans emporter leurs affaires. Pour la sécurité de tous, il est rigoureusement interdit aux élèves de manipuler ou déclencher les dispositifs de sécurité (boîtiers, détecteurs de fumée, extincteurs). Les consignes de sécurité sont affichées. Tout manquement de nature à mettre en danger la communauté scolaire fera l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires pouvant aller jusqu'à l'exclusion définitive de l'internat
- Pour des raisons de sécurité, les aérosols (déodorants compris) sont strictement interdits
- Dans le cas de mise en danger de soi ou d'autrui, l'établissement se réserve le droit de demander aux responsables légaux de venir rechercher l'élève interne dans les plus brefs délais
- L'accès à l'internat peut être refusé à un élève en cours d'année, dans le cadre de la mesure conservatoire, jusqu'à la saisie d'une commission éducative, d'un conseil de discipline ou d'une entrevue avec le chef d'établissement
- L'introduction et l'usage d'alcool, de tabac, de cigarettes électroniques ou de substances illicites, ainsi que d'objets ou produits pouvant être dangereux sont strictement interdits, et donneront lieu à des sanctions disciplinaires.

Santé à l'internat :

- Une trousse de soins de première nécessité est disponible à l'internat
- En cas d'urgence, un appel au 15 sera réalisé et les responsables légaux informés
- Si la situation nécessite le départ de l'élève vers le centre hospitalier d'Orléans la famille devra s'y rendre également quelque soit l'heure
- De même si l'état de santé de l'élève ne permet plus de l'accueillir à l'internat, les responsables légaux ou à défaut un représentant légal précisément nommé par la famille, s'engagent à venir chercher l'élève à toute heure

- Aucun traitement médicamenteux ne doit être laissé à la disposition des élèves dans leur valise ou dans leur sac
- Les médicaments doivent obligatoirement être déposés à l'infirmerie accompagnés d'une ordonnance en cours de validité et d'une autorisation signée des responsables légaux demandant que l'infirmière ou tout autre adulte de l'établissement, en son absence, administre le traitement. En l'absence de ces documents, les traitements ne pourront pas être donnés, ceci afin de garantir la sécurité de tous
- En début d'année scolaire, chaque élève interne se voit proposer une rencontre avec l'infirmière pour favoriser une meilleure connaissance des besoins éventuels
- L'infirmière reste l'interlocuteur privilégié des élèves et des responsables légaux pour tout questionnement et problématique de santé et de de mal être.

Utilisation de l'ascenseur :

L'accès à l'ascenseur n'est autorisé que par l'infirmière ou les CPE pour les élèves à mobilité réduite (fauteuil roulant, attelle, béquilles...), et les élèves bénéficiant d'une indication médicale le spécifiant, validée par l'infirmière. Les élèves ne respectant pas ces conditions peuvent faire l'objet de punitions ou de sanctions disciplinaires.

Communication avec les responsables légaux :

Le service de l'internat est distinct du service scolaire en journée :

- En cas d'absence de l'élève interne d'une ou plusieurs nuits, les responsables légaux doivent informer par écrit l'établissement (mail à envoyer sur la boîte mail internat)
- Si à la demande des responsables légaux un élève interne doit quitter l'internat pendant la semaine, un responsable légal doit venir le chercher au collège et signer une décharge.

Plusieurs sorties sont organisées pour les internes (sportives, culturelles ...), elles participent à la cohésion de groupe. Des autorisations de sorties sont à remplir par les responsables légaux pour chacune d'elles.

Régimes des punitions et sanctions :

- Se référer au règlement intérieur du collège
- Nous engageons chaque interne à adopter des gestes de respect envers la planète en veillant à ne pas gaspiller d'eau, d'électricité, d'aliments.